

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MARS 2021**

Date de convocation :16/03/2021

Par procédure électronique

Date d'affichage : 16/03/2021

Membres en exercice : 11

Présents : 10

votants 11

Absent 01 Procuration : 01

**L'an deux mil - vingt et un et le vingt-trois mars, à dix- huit heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Royaumeix, régulièrement convoqué ,s'est réuni au nombre prescrit par la Loi , après avoir préalablement avisé les services préfectoraux compte-tenu de la crise sanitaire encours, dans la salle polyvalente de ROYAUMEIX et non en mairie , sous la présidence de Monsieur Tony CHENOT, Maire**

**Etaient présents** : MM., CHENOT Tony, GODARD Olivier, ORDITZ Jackie, BOGARD Denis, BIEHLER Josselin, BORD Michaël, COLLIGNON Daniel , MOMPEURT Bruno  
Mmes VIBERT Aline, SCHNEIDER Agnès

**Absent excusé** : M. Patrick FLABAT

**Procuration** : M. Patrick FLABAT à M. Bruno MOMPEURT

**Secrétaire de séance** : Mme Aline VIBERT a été nommée secrétaire

Ont été votés les points suivants :

**D 01/2021 : approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier : Commune de ROYAUMEIX**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Déclare approuver le compte de gestion de la Commune de ROYAUMEIX, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur pour l'exercice 2020, et atteste qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**D 01B/2021 : approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier : Eau ROYAUMEIX**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux dernières régularisations sur l'eau effectuées sur l'exercice 2020 avant passation de la compétence à la CC2T il est nécessaire de valider ce dernier compte de gestion pour 2020 de l'Eau et ainsi clôturer définitivement cette structure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Déclare approuver le compte de gestion 2020 de l'Eau, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur pour l'exercice 2020, et atteste qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part.



## **D 02/2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE ROYAUMEIX**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, approuve le compte Administratif 2020 ainsi qu'il suit :

### **Résultat exercice 2020- Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 168 567,57 €

Recettes de fonctionnement : 202 631,18 €

Excédent de fonctionnement : 34 063,61 €

### **Résultat exercice 2020 – Investissement**

Dépenses d'investissement : 42 266,23 €

Recettes d'investissement : 103 194,53 €

Excédent d'investissement : 60 928,30 €

### **Résultat de clôture 2020**

Section de fonctionnement : + 195 536,46 €

Section d'investissement : - 37 896,79 €

Résultat global : + 157 639,67 €

## **D 03/2021 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2021 COMMUNE DE ROYAUMEIX**

Le Conseil Municipal : - après avoir entendu le compte administratif 2020

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
  - Section de fonctionnement : + 195 536,46 €
  - Section d'investissement : - 37 896,79 €
  - A rajouter la rétrocession en investissement au 1068 en dépense de 1593,61 € à la CC2T

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ,qui, au 31/12/2020 est de - 37 896,79 €.

Compte tenu qu'il n'y a aucun reste à réaliser en section d'investissement en dépenses ou en recettes Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	195 536,46 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	37 896,79 € + rétrocession CC2T 1593,61 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne 002)	156 046,06 €
Total affecté au compte 1068	39 490,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	NEANT

#### **D 04/2021 : vote des taxes 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par neuf voix pour et deux voix contre MM. MOMPEURT et FLABAT ,

Décide de voter les taux de taxes suivants pour 2021

Taxe Foncière : 16,20 % (taux communal) + 17,24% (taux départemental) = 33,44%

Taxe Foncière non bâti : 41,01%

Coefficient appliqué par la commune par rapport au taux de référence 2020 : 1,000000

Coefficient correcteur de sous-compensation proposé sur état 1259 : 1,117680

#### **D 05/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE DE ROYAUMEIX**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du Budget primitif 2021 dans son intégralité en sections de fonctionnement et d'investissements en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le Budget primitif 2021 de la Commune de ROYAUMEIX comme suit :

- Recettes de Fonctionnement : 370 186, 06 € (compte 002 inclus)
- dépenses de Fonctionnement : 370 186, 06 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 222 490,40 €

**TOTAL DU BUDGET : Dépenses globales : 592 676,46 €**  
**Recettes globales : 592 676, 46 €**

#### **D 06/2021 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer pour 2021 les subventions suivantes :

- A D M R LUCEY : 200 €
- ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR: 100 €
- ASSOCIATION ATNF ROYAUMEIX : 200 €
- REFUGE DU MORDANT: 200 €
- ASSOCIATION RHIN DANUBE : 50 €
- SOUVENIR FRANÇAIS : 50 €

Le solde restant du montant voté au budget pourra servir au versement ultérieur de subventions qui feront l'objet d'une nouvelle délibération.

#### **D 07/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROGRAMME 2021**

Monsieur le maire expose au conseil Municipal que le projet de rénovation et modernisation des couvertures et isolations de la mairie, ex mairie et salle polyvalente présente un coût de réalisation hors taxe de 57524,52 €.

Il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention DETR sur le programme 2021 au titre de ce projet à hauteur de 35%

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité

Sollicite une subvention sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2021 à hauteur de 35% du coût total HT du projet pour un montant de 20134, 63 €

#### **D 08/2021 : DEMANDE DE SUVENTION RELANCE RURALE REGION GRAND EST**

Monsieur le maire expose au conseil Municipal que le projet de rénovation et modernisation des couvertures et isolations de la mairie, ex mairie et salle polyvalente, présente un coût de réalisation hors taxe de 57524,52 €.

Il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention à la Région Grand Est sur le programme de relance Rurale au titre de ce projet à hauteur de 35%

Il expose également que conformément aux directives de la région, 30% du projet restent à la charge de la commune pour un montant de 17 255, 26 €

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité

Sollicite auprès de la Région Grand Est une subvention à hauteur de 35% du coût total HT du projet pour un montant de 20 134, 63 €

#### **D 09/2021 : DEMANDE DE SUVENTION AU DEPARTEMENT ACHAT D'UN TRACTEUR POLYVALENT ET SES ACCESSOIRES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Royaumeix peut solliciter une subvention sur la dotation soutien aux communes fragiles durant le mandat électoral départemental.

L'enveloppe maximale possible pour Royaumeix s'élève à 9000 €.

Il propose au Conseil de bien vouloir accepter la demande de cette subvention au département

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sollicite la subvention maximale de 9000 € auprès du département sur la dotation de soutien aux communes fragiles.

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès du département

#### **D 10/2021 : REEVALUATION DU LOYER APPARTEMENT 1 REZ-DE-CHAUSSEE SUITE A RENOVATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'appartement anciennement occupé par madame SOMNARD au Rez-de-Chaussée a été rénové et qu'il serait important compte-tenu de cet état neuf de réévaluer le loyer de 400 à 450 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'augmenter le montant du loyer de cet appartement de 400 à 450 € mensuel hors charges.

Décide de facturer les prévisions de remboursement de chauffage à 0,064 € / Kw avec un forfait mensuel estimé à 40 € de charges comme précédemment et une régularisation annuelle des charges selon le débit consommé.

## **D 11/2021 : REEVALUATION DU MONTANT DES CHARGES LOCATIVES DES APPARTEMENTS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'augmenter le montant du KW à rembourser à la commune compte-tenu du coût supplémentaire occasionné par le chauffage notamment par l'entretien annuel de la chaudière  
Il propose de passer de 0,05 € /KW à 0,064 €/KW

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de facturer les prévisions de remboursement de chauffage à 0,064 € / Kw

En cas de sur-estimation le montant sera remboursé aux locataires

En cas de sous-estimation un titre complémentaire sera adressé aux locataires.

## **D 12/2021 : ADJONCTION D'UNE DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE DURANT SON MANDAT**

Base réglementaire : Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette liste exhaustive est actuellement composée de 29 groupes d'attributions.

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'autorisation de gérer les locations des appartements
- Vu la délibération D 21 /2020 du 28 Juillet 2020 accordant au maire 18 délégations
- Vu l'adjonction de cette délégation N° 19 en sus des 18 précédemment accordées le 28 juillet 2020

Le conseil Municipal après en voir délibéré et à l'unanimité

- Accorde au maire une 19<sup>ème</sup> délégation relative à la gestion des locations des appartements communaux et l'autorisant à prendre les décisions nécessaires à cette gestion.
- Cette délégation s'ajoute aux 18 précédentes délégations accordées lors de la séance du 28 juillet 2020

## **D 13/2021 : Contrat groupe assurance santé**

*Monsieur le Maire expose*

- *l'opportunité pour la Commune de ROYAUMEIX de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;*
- *l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence*
- *que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.*

*L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020*

*Décide :*

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Commune de Royameix charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

*Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.*

*La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.*

*La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

#### **D 14/2021 : Mise à disposition gratuite d'un terrain au GAEC ROME**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du GAEC ROME (Messieurs NAUDE Stéphane et Charly) d'entretenir une petite parcelle communale en nature d'herbage au lieu dit « chemin des jardins » section D 681 pour une superficie de 76 ares.

Il propose au conseil municipal de mettre gratuitement à disposition cette parcelle au GAEC ROME.

Cette démarche consiste d'une part à l'entretien de la parcelle pour la commune, et d'autre part à apporter un soutien auprès du professionnel agricole par la mise à disposition des fourrages produits par la parcelle.

Cette mise à disposition gratuite pourra être résiliée par accord express des parties.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec le GAEC ROME pour la parcelle D 681 en nature de pré pour une surface de 76 ares.
- La Commune et le GAEC feront leur affaire personnelle de l'assurance leur incombant pour cette mise à disposition, chacun pour sa partie.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus

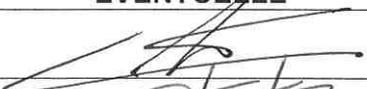
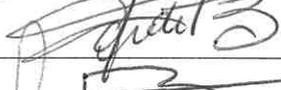
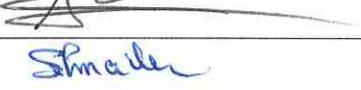
Le Maire ,



La Secrétaire de Séance,



Les membres du conseil municipal présents

NOM	SIGNATURE ET PROCURATION EVENTUELLE
CHENOT Tony	
ORDITZ Jackie	
BOGARD Denis	
GODARD Olivier	
FLABAT Patrick	<u>Procuration à MOMPEURT Bruno</u> 
BIEHLER Josselin	
BORD Michaël	
COLLIGNON Daniel	
MOMPEURT Bruno	
VIBERT Aline	
SCHNEIDER Agnès	